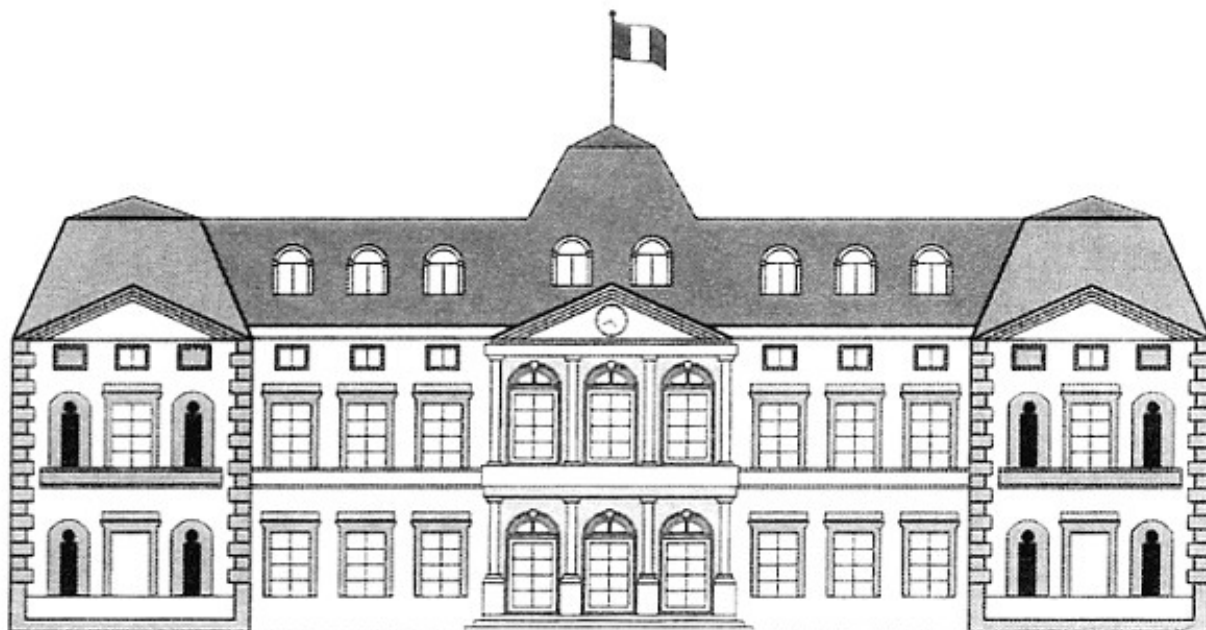




PREFECTURE DE LA HAUTE LOIRE



RECUEIL DES **A**CTES **A**DMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL

SEPTEMBRE 2011

EDITE LE 23 SEPTEMBRE 2011

"Le texte complet de chaque acte publié dans le présent recueil pourra être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire et dans chaque service concerné"

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

I - DIRECTIONS DES MUTALISATIONS ET DE LA MODERNISATION3

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA LOGISTIQUE.....3

ARRETE N° B.R.H.F.A.S. 2011 / 14 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. JACQUES MURE, DIRECTEUR DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE.....3

ARRETE N° B.R.H.F.A.S. 2011 / 15 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. David ROCHE, DIRECTEUR DES SERVICES DU CABINET DE M. LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE.....6

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

I - DIRECTIONS DES MUTALISATIONS ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA LOGISTIQUE

ARRETE N° B.R.H.F.A.S. 2011 / 14 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. JACQUES MURE, DIRECTEUR DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

ARRETE :

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Jacques MURE, Directeur des politiques publiques et de l'administration locale, à l'effet de signer les documents administratifs et les correspondances établis par sa direction en ce qui concerne les matières relevant des attributions du Ministère de l'Intérieur et des départements ministériels qui ne disposent pas de service dans le département de la Haute-Loire, lorsqu'ils ne portent pas décision dans le cadre de l'exercice du pouvoir réglementaire, à l'exception :

des lettres aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Généraux.

Délégation de signature lui est donnée pour signer les ordres de mission et les états de frais des agents de la direction.

Délégation de signature lui est en outre donnée en ce qui concerne les matières suivantes de sa direction :

Bureau des titres et de la nationalité :

Concernant le pôle Titres

permis de conduire et permis de conduire internationaux ;

attestations délivrées en cas de conservation, par la préfecture, des cartes grises et des permis de conduire ;

visas des déclarations de perte de certificat d'immatriculation;

arrêtés de suspension de permis de conduire ;

avertissements consécutifs à une infraction au code de la route en application de l'article R. 224-19 du code de la route ;

invalidation du permis de conduire pour solde de points nul;

mesures administratives consécutives à un examen médical ;

communication des informations relatives à la circulation des véhicules (art L 330-1 à L 330-8 du code de la route): services fiscaux, douanes, trésor public;

réquisitions à personne émanant des forces de l'Ordre;

cartes nationales d'identité;

autorisations collectives de sortie du territoire;

livrets et carnets de circulation aux sans domicile fixe;

oppositions à sortie du territoire (mesure d'urgence et mesure de longue durée)

Concernant le pôle Nationalité

En matière de main d'œuvre étrangère :

visas des contrats d'introduction des salariés étrangers et des contrats de régularisation: L5221-1 et suivants du Code du Travail.

délivrance des autorisations de travail: R5221-17 du Code du Travail.

visas des contrats de travailleurs saisonniers: R5221-23 à 25 du Code du Travail.

Visas des accords de placement au pair des stagiaires aide familiale: décret n°71-797 du 20 septembre 1971.

récépissés de dépôt de demande de naturalisation ;

procès-verbaux d'assimilation ;

récépissés de demande de titre de séjour et de demande d'asile ;

récépissés constatant l'admission en France au titre de l'asile;

titres de séjour des étrangers ;

autorisations provisoires de séjour ;

documents de circulation pour étranger mineur ;

titres d'identité républicain ;
prolongations de visas ;
visas de retour des étrangers ;
délivrance des laissez-passer et sauf-conduits ;
attestations de demandes d'asile ;
convocations (convention de Dublin) ;
autorisations de sortie du périmètre d'assignation à résidence ;
réquisition des services de police ou de gendarmerie ;
titres de voyage
procès-verbal de notification d'un décret d'opposition à l'acquisition de la nationalité française en application de l'article 21-4 du code civil ;
procès-verbal de restitution d'une déclaration souscrite en vertu de l'article 21-2 du code civil dont l'enregistrement a été annulé par décision judiciaire en application de l'article 26-4 du code civil ;
récépissé de déclaration d'acquisition de la nationalité française au titre de l'article 21-2 du code civil ;
déclaration de nationalité française en application de l'article 21-2 du code civil ;
procès-verbal de carence en application de l'article 21-2 du code civil ;
procès-verbal de désistement d'une demande d'acquisition de la nationalité française par mariage ;
attestation sur l'honneur de communauté de vie dans le cadre d'une demande d'acquisition de la nationalité française par mariage.

Bureau des élections et de l'administration générale :

récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques et professionnelles ;
accusé de réception et autorisations concernant l'exercice d'une activité privée de sécurité régie par la loi n°83-629 modifiée du 14 juillet 83 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage, de transports de fonds.
dérogations aux délais d'inhumation et de crémation prévues par les articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales.
agrément des gardes particuliers ;
visa des formulaires de demande de carte professionnelle sécurisée de conducteurs de taxi ;
décisions d'agrément de centres de contrôle technique ;
décisions d'agrément des contrôleurs de centres de contrôle technique ;
récépissés de déclaration de ball-trap ;
arrêtés d'autorisation de loteries ;
récépissés d'enregistrement de demandes de ventes en liquidation,
accusés de réceptions de demandes de soldes complémentaires ;
cartes professionnelles d'agent immobilier et d'administrateur de bien ;
récépissés de déclaration d'activité d'agent immobilier ;
attestations de négociateur en matière immobilière ;
récépissés de dépôt de brevets d'invention ;
récépissés de revendeur d'objets mobiliers ;
accusés de réception de demandes d'habilitation dans le domaine funéraire ;
arrêtés d'autorisation de transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R.2213-22 et R.2213-24 du C.G.C.T.) ;
laissez-passer mortuaires (convention internationale de Berlin du 10 février 1937) ;
autorisations d'inhumation dans une propriété privée en application de l'article R. 2213-32 du code général des collectivités territoriales ;
arrêtés d'habilitation des opérateurs funéraires ;
autorisations de survol à basse altitude visées par l'article 5 de l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 ;
récépissés de déclarations et autorisations d'épreuves et de manifestations sportives ;
récépissés de demandes de manifestations aériennes ;
classement des meublés
classement des hôtels
classement des campings
carte de guide conférenciers.

Bureau des dotations aux collectivités et interventions de l'État

communiqués pour avis aux chefs de service ;
notification des concours financiers aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale ;

états de notification des taux d'imposition des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;
ordres de paiement ;
certificats de paiement;
avances aux dotations du programme 119 (DDR, DGE, DETR);
engagement et désengagement comptable pour les opérations des pôles d'excellence rurale;
lettres de notification des arrêtés préfectoraux;
lettres d'attribution du FCTVA;

Bureau du contrôle de légalité et des affaires juridiques :

Concernant le pôle contrôle de légalité

demandes de renseignements et de pièces complémentaires afférentes au contrôle de la légalité ou à la constitution d'un dossier;
lettres de notification des arrêtés préfectoraux
récépissés de déclaration d'ouverture d'école privée ;
accusés de réception des documents budgétaires des établissements publics locaux d'enseignement ;
accusés de réception des courriers

Concernant le pôle utilité publique et contentieux

conventions de servitudes établies par France Télécom;
conventions de servitudes relatives aux ouvrages de transport de gaz;
Communiqués pour avis aux chefs de services;
Lettres réclamant les pièces complémentaires pour la constitution d'un dossier;
Indications des pièces à fournir ou des conditions à remplir dans le cadre des demandes de renseignements particuliers ou d'organismes divers;
Récépissés des déclarations au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement;
Attestation de délivrance d'un permis de chasser initial
Décision «titre de maître-restaurateur»
Arrêtés portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées en vue d'établir des installations de télécommunications (code des P et T notamment articles L48 à L53 et D407 à D411).

ARTICLE 2 : La délégation de signature consentie à l'article 1er du présent arrêté sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MURE, pour les documents et courriers relevant de l'activité de leurs bureaux respectifs, par :

- Mme Dominique PARREL, attachée, chef du bureau des titres et de la nationalité,
M Stéphane MARTIN, attaché principal, Chef du bureau des élections et de l'administration générale ;
Mme Christine BALANÇA, attachée principale, Chef du bureau des dotations aux collectivités et interventions de l'État;
M Bertrand FEUERSTEIN, attaché principal, Chef du bureau du contrôle de légalité et des affaires juridique;

à l'exception des :

autorisations d'inhumation dans une propriété privée en application de l'article R. 2213-32 du code général des collectivités territoriales ;
arrêtés d'habilitation dans le domaine funéraire visés par l'article 4 de la loi n° 92-23 du 8 janvier 1993 ;
autorisations de survol à basse altitude visées par l'article 5 de l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 ;
autorisations de loteries ;
récépissés de déclaration de ventes en liquidation ;
arrêtés d'agrément de gardes particuliers.
arrêtés de suspension de permis de conduire ;
avertissements consécutifs à une infraction au code de la route en application de l'article R. 224-19 du code de la route ;
invalidation du permis de conduire pour solde de points nul ;
décisions d'agrément de centres de contrôle technique ;
décisions d'agrément des contrôleurs de centres de contrôle technique ;
réquisition des services de police ou de gendarmerie ;
autorisations de sortie du périmètre d'assignation à résidence ;

En matière de main d'œuvre étrangère :

Visas des contrats d' introduction des salariés étrangers et des contrats de régularisation : L 5221-1 et suivants du Code du Travail.

Délivrance des autorisations de travail :R 5221-17 du code du travail

visas des contrats de travailleurs saisonniers: R 5221-23 à 25 du code du travail.

Visas des accords de placement au pair des stagiaires aide familial : décret n° 71-797 du 20 septembre 1971.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique PARREL, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Isabelle FARIA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme FARIA, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée:

pour ce qui concerne les attributions du pôle Titres, par Mlle Marilyne GAUTHIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle;

pour ce qui concerne les attributions du pôle Nationalité, par Mme Nadine TOURETTE, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, administrative pour les récépissés de demande de titre de séjour et de demande d'asile, les demandes de contrôle médical en vue de la délivrance d'un titre de séjour, les documents de circulation pour étranger mineur, les titres d'identité républicain.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Stéphane MARTIN, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Yolande FROMENTOUX, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau à compter du 1er Octobre 2011.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BALANÇA, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Chantal REDON, attachée, adjointe au chef de bureau; en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal REDON, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Annick NOLHAC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Bertrand FEUERSTEIN, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Emmanuel BONNET attaché, adjoint au chef de bureau; en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel BONNET, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée: pour ce qui concerne les attributions du pôle Contrôle de légalité, par Mme Muriel MADINIER, secrétaire administrative.

- pour ce qui concerne les attributions du pôle utilité publique et contentieux, par Mme Claire HABAUZIT, attachée principale.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° B.R.H.F.A.S. 2011 / 7 du 25 août 2011 est abrogé à compter du 27 septembre 2011, date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire et le Directeur des politiques publiques et de l'administration locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et notifié à chacune des personnes bénéficiant d'une délégation.

Le Puy-en-Velay, le 15 septembre 2011

Signé : Denis CONUS

ARRETE N° B.R.H.F.A.S. 2011 / 15 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. David ROCHE,
DIRECTEUR DES SERVICES DU CABINET DE M. LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

ARRETE :

Article 1er: Délégation de signature est donnée à M. David ROCHE, Directeur des Services du Cabinet, à l'effet de signer toutes correspondances ne comportant pas pouvoir de décision dans les matières relevant du cabinet du Préfet et aux services qui lui sont rattachés.

Article 2 : Dans le cadre des permanences exercées périodiquement et en alternance avec les membres du corps préfectoral, M. David ROCHE, Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire, reçoit délégation de signature durant la période de permanence pour les affaires relevant des domaines ci-après au niveau départemental :

Etrangers :

a) Maintien en rétention administrative : (application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée) arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant ;

b) Reconduite à la frontière : (application de l'article 22 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée) arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.

c) signature des mémoires en défense devant les juridictions administratives.

Article 3 : Dans le cadre des permanences citées à l'article 2, M. David ROCHE reçoit délégation de signature à l'effet de prendre, pour l'ensemble du département, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence.

Article 4 : Délégation lui est spécifiquement donnée pour signer :

autorisation de transport de corps à l'étranger (article R 363-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

laisser-passer mortuaire (convention internationale de Berlin du 10 février 1937) ;

l'instruction des candidatures aux diverses décorations ;

les procès-verbaux d'installation et de prestation de serment des fonctionnaires de l'Etat dans le département ;

les avis sur les nominations à un emploi public ou à des fonctions dans des organismes relevant de l'administration ;

les décisions, arrêtés, actes et documents ayant trait au service et aux exercices de défense et de sécurité civile et la mise en œuvre opérationnelle de la direction départementale des services d'incendie et de secours ainsi que tous les actes administratifs et décisions en lien avec les exercices de mise en œuvre des plans de secours;

les arrêtés de suspension du permis de conduire pris en application des dispositions des articles L 224-2, L 224-7, L 224-8 et R 224-13 du Code de la Route ;

les dérogations permanentes à l'heure limite de fermeture des débits de boissons concernant ceux titulaires d'une licence ministérielle de 5^{ème} ou de 6^{ème} catégorie (cabarets, restaurants dansants, discothèques, « boîtes de nuit ») et les dérogations temporaires et occasionnelles concernant les restaurants et débits de boissons organisant exceptionnellement des spectacles ;

les décisions, arrêtés, actes et documents ayant trait aux domaines suivants :

exercices de défense, de sécurité civile et mise en œuvre opérationnelle de la direction départementale des services d'incendie et de secours ;

police des armes pour l'arrondissement du Puy en Velay ;

réglementation des explosifs ;

police des débits de boissons et fermeture administrative de ces établissements pour l'arrondissement du Puy en Velay;

les procès verbaux de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité ;

ordres de mission et états de frais de déplacement du personnel des services du cabinet.;

interdiction ou réglementation de la circulation sur routes nationales (Réseau National d'Intérêt Local) et sur routes départementales, selon les modalités fixées par le code de la route;

récépissés de demandes d'autorisation de vidéosurveillance.

Article 5 : Délégation de signature lui est également donnée en ce qui concerne les matières suivantes de l'ensemble des services du cabinet :

Bureau du cabinet

- autorisations d'acquisition et de détention d'armes à titre sportif (art 28 du décret 95- 589 du 06 mai 1995 modifié le 23 novembre 2005) ;

- récépissés de déclaration d'acquisition et de détention d'armes et de munitions de 5^{ème} et 7^{ème} catégories ;

- cartes européennes d'armes à feu ;

- communiqués pour avis aux chefs de service ;

- lettres réclamant les pièces complémentaires pour la constitution d'un dossier ;

- bordereaux d'envoi ;
- indications des pièces à fournir ou des conditions à remplir dans le cadre des demandes de renseignements particuliers ou d'organismes divers
- récépissé de déclaration de détention d'armes.
- procès-verbaux et comptes rendus de la commission départementale de sécurité routière.
- bons de commande d'explosifs
- habilitation à l'emploi d'explosifs
- certificats d'acquisition et de transport d'explosifs
- accusés de réception des notifications d'assignations en référé et expulsion dans le cadre de la procédure d'expulsion locative.

Service interministériel de Défense et de Protection Civile

- communiqués pour avis aux chefs de service ;
- lettres réclamant les pièces complémentaires pour la constitution d'un dossier ;
- bordereaux d'envoi ;
- indications des pièces à fournir ou des conditions à remplir dans le cadre des demandes de renseignements particuliers ou d'organismes divers ;
- télécopies ;
- procès-verbaux de la commission d'arrondissement du Puy-en-Velay pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- procès-verbaux de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- demandes d'intervention du service de déminage ;
- attestations de réussite aux examens de secourisme ;
- procès-verbaux d'examen de secourisme ;
- certificats de qualification des artificiers du groupe k4
- dérogations à l'arrêté portant prescriptions applicables à la protection contre l'incendie de bois, forêts, plantations, landes et maquis ;

Délégation interministérielle à la communication

- communiqués pour avis aux chefs de service ;
- demandes d'information pour la constitution d'un dossier ;
- bordereaux d'envoi ;
- indications des pièces à fournir ou des conditions à remplir dans le cadre des demandes de renseignements particuliers ou d'organismes divers ;

Cellule sécurité routière

- communiqués pour avis aux chefs de service ;
- demandes d'information pour la constitution d'un dossier ;
- bordereaux d'envoi ;
- indications des pièces à fournir ou des conditions à remplir dans le cadre des demandes de renseignements particuliers ou d'organismes divers ;
- autorisation individuelle des transports exceptionnels ;
- circulation d'ensemble de véhicules comprenant une ou plusieurs remorques ;
- avis du préfet à donner au maire ou au président du Conseil Général sur leur proposition de réglementation sur les routes à grande circulation ;
- dérogations exceptionnelles aux dispositions des arrêtés ministériels des 22/10/70 et 25/05/71 interdisant l'utilisation des pneus à crampons par des véhicules d'un PTC supérieur à 3.5 T dans le cadre des autorisations ministérielles ;
- autorisations de transports exceptionnels sur autoroutes dans les conditions prévues par l'arrêté du 22/08/1989 ;
- dérogations exceptionnelles aux dispositions de l'arrêté ministériel du 27/12/1974 modifié, relatif à l'interdiction de circulation des véhicules poids lourds dans le cadre des autorisations ministérielles ;
- dérogations exceptionnelles aux dispositions de l'arrêté interministériel du 10/01/1974 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de matières dangereuses ;
- déclaration de matériels et mise en affectation collective des personnels au titre de la défense, refus de la délivrance d'un certificat exigé des entreprises pour être admis à soumissionner aux marchés publics de travaux ;
- délivrance des alignements individuels et des autorisations d'occupation temporaire à l'exclusion des conventions d'occupation ;

autorisations relatives à l'exploitation des transports publics guidés pour l'exercice du contrôle de sécurité hors Réseau Ferré de France ;

- classement des passages à niveau en application des dispositions de l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau.

Cellule éducation routière

- communiqués pour avis aux chefs de service ;
- demandes d'information pour la constitution d'un dossier ;
- bordereaux d'envoi ;

indications des pièces à fournir ou des conditions à remplir dans le cadre des demandes de renseignements particuliers ou d'organismes divers ;

ordres de mission et états de frais des inspecteurs du permis de conduire ;

convocations des candidats à l'examen du permis de conduire et des écoles de conduites ;

autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur ;

agrément des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

présidence, en qualité de représentation du Préfet, de la section spécialisée en matière d'enseignement de la conduite automobile de la commission départementale de la sécurité routière .

Article 6 : La délégation de signature consentie à l'article 5 du présent arrêté peut également être exercée, pour les documents relevant de l'activité de leur bureau respectif, par :

Mme Elisabeth RAFFIER-CAUVIN, attachée, chef du bureau du cabinet,

M Marc GIRINON, chef d'équipe, chef du service interministériel de Défense et de Protection Civile ;

Mme Colette ESPENEL, Secrétaire administrative de classe normale , Chef de la délégation

interministérielle à la communication à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

M.Lionel GINESTET, chef de la cellule sécurité routière ;

M.Frédéric FOURNIER, chef de la cellule éducation routière.

En cas d'absence de Mme Elisabeth RAFFIER-CAUVIN, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Laurence DIGONNET, adjointe au chef du bureau du cabinet, et par Mme Martine FAISANDIER.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Marc GIRINON, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Colette ROUSSEL et M. Jacques MAUCHAUFFEE, à l'exception de la signature des procès-verbaux de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. La délégation concernant la signature des procès-verbaux de la commission de sécurité d'arrondissement du Puy-en-Velay pourra également être exercée par M.Hervé VALETTE.

En cas d'absence ou d'empêchement de M.Lionel GINESTET, la délégation sera exercée par Mme Elisabeth RAFFIER-CAUVIN, chef du bureau du cabinet, par M. Marc GIRINON, chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou par Mme Françoise CHASTANG, Chef de la délégation interministérielle à la communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de M.Frédéric FOURNIER, la délégation sera exercée par M. Robert SORIANO.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David ROCHE, délégation de signature est donnée à Mme RAFFIER-CAUVIN, attachée, chef de Bureau du Cabinet, à l'effet de signer dans la limite des attributions suivantes :

courriers divers et bordereaux de liaison à l'exception des réponses adressées aux parlementaires ;

autorisation de transport de corps à l'étranger (article R 363-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

- laisser-passer mortuaire (convention internationale de Berlin du 10 février 1937) ;

les copies conformes de documents et extraits de documents ;

les arrêtés de suspension du permis de conduire pris en application des dispositions des articles L 224-2, L 224-7, L 224-8 et R 224-13 du Code de la Route ;

correspondances en lien avec la réglementation des explosifs ;

ordres de mission et états de frais de déplacement du personnel des services du cabinet ;

récépissés de demandes d'autorisation de vidéosurveillance .

Article 8 : Pour les affaires énumérées aux articles précédents, M. David ROCHE signera :

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur des Services du Cabinet

Article 9 : L'arrêté n° 2011/17 du 22 février 2011 est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2011, date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 10 : M. le Secrétaire Général, M. le Directeur des Services du Cabinet, M. le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux titulaires de la présente délégation de signature et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Puy-en-Velay, le 15 septembre 2011

Signé : Denis CONUS
